



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LANGUEDOC-
ROUSSILLON-
MIDI-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2016-046

PUBLIÉ LE 18 MARS 2016

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-01-28-001 - ARS - Arrêté modification agrément AB LABO (2 pages)	Page 3
R76-2016-03-18-001 - DRJSCS - Arrêté avenant schéma régional mandataires majeurs 2015-2019 (1 page)	Page 6
R76-2016-03-18-002 - DRSJSCS - DRAAF - Arrêté date limite dépôt dossier aide alimentaire (1 page)	Page 8
R76-2016-03-17-002 - MINCAOSS - Arrêté modifiant membre du CTI Sud (1 page)	Page 10
R76-2016-03-17-001 - MNCAOSS - Arrêté modifiant membre CA de la CPAM 65 (1 page)	Page 12

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-01-28-001

ARS - Arrêté modification agrément AB LABO

*ARS - Arrêté portant une modification de l'agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes
médicaux - Année 2016 - AB LABO.
- signé par M. le préfet du Tarn -*

ARS Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées

Direction de la Santé Publique – Unité Vigilances

ARSLRMP-2016-002-LBM

Affaire suivie par Eliette GUEDES
Tél. : 05.34.30.26.41

**Arrêté portant une modification de l'agrément
d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux
Année 2016**

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la légion d'honneur,

- VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;
- Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU le décret du Président de la République du 31 juillet 2014, portant nomination de M. Thierry GENTILHOMME, préfet du Tarn ;
- VU l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- VU l'arrêté préfectoral modifié en date du 23 novembre 2007 portant agrément de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée AB+ LABO, enregistrée sous le numéro 7 dont le siège social est 7 rue Pierre Raynaud – 81100 CASTRES ;
- Vu l'arrêté en date du 8 juillet 2011 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites, exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée AB+ LABO, dont le siège social est 7 rue Pierre Raynaud – 81100 CASTRES, enregistré sous le numéro 81-38 ;
- Vu les demandes présentées le 23 novembre 2015 et 15 janvier 2016 par Maître Marion DANIS, avocat, agissant pour le compte de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée AB+ LABO, portant sur l'acquisition d'un laboratoire ;
- Vu le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire en date du 18 décembre 2015, portant notamment sur l'autorisation d'acquisition d'un fonds libéral et l'agrément d'un nouvel associé ;

Vu l'acte de cession d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale en date du 13 janvier 2016, entre la société civile professionnelle DE DIRECTEURS DE LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE DE MESSIEURS PUECH ET MASSE-NAVETTE, le cédant, et la société d'exercice libéral à responsabilité limitée AB+ LABO, le cessionnaire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

Arrête

Article 1^{er} – **A compter du 1^{er} février 2016**, l'arrêté préfectoral modifié en date du 23 novembre 2007 portant agrément de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée AB+ LABO, enregistrée sous le numéro 7 dont le siège social est 7 rue Pierre Raynaud – 81100 CASTRES, est modifié comme suit :

La société d'exercice libéral à responsabilité limitée AB+ LABO, enregistrée sous le numéro 7 dont le siège social est 7 rue Pierre Raynaud – 81100 CASTRES, exploite le laboratoire de biologie médicale sis 7 rue Pierre Raynaud – 81100 CASTRES, autorisé sous le numéro 81-38, implanté sur les sites suivants :

- 7 rue Pierre Raynaud – 81100 CASTRES
- 6 rue Saint Jean – 81100 CASTRES
- **2 rue Alphonse Tournier – 81200 MAZAMET.**

Les associés professionnels sont :

Madame Caroline POIRIER, associé professionnel en exercice
Monsieur Jean-François RIBES, associé professionnel en exercice
Monsieur Patrick LAROSE, associé professionnel en exercice
Monsieur Christian MASSE-NAVETTE, associé professionnel en exercice.

Article 2 – La dissolution de la société ou toute modification apportée aux statuts devra faire l'objet d'une déclaration à l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi Pyrénées.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et du département.

Fait à Albi, le **28 JAN. 2016**

le préfet,


Thierry GENTILHOMME

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-03-18-001

DRJSCS - Arrêté avenant schéma régional mandataires majeurs 2015-2019

DRJSCS - Arrêté n°67-2016 - Avenant à l'arrêté n° 193-2015 du 08 juin 2015 concernant le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales 2015-2019.

- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté n° 67-2016

Avenant à l'arrêté n° 193-2015 du 08 juin 2015 concernant le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales 2015-2019

Le préfet de la région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 471-2, L472-1, L474-1 et L474-2 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 34 ;

Vu le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales 2015-2019 de l'ex-région Languedoc-Roussillon signé le 8 juin 2015 par le préfet de région ;

Vu le courrier en date du 11 janvier 2016 du directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales sollicitant l'agrément de mandataires individuels supplémentaires ;

Vu le courrier en date du 12 février 2016 des juges des tutelles auprès du tribunal d'instance de Perpignan faisant état des difficultés d'attribution des nouvelles mesures en l'absence d'un nombre suffisant de mandataires individuels ;

Considérant l'augmentation importante du nombre des nouvelles mesures de protection et l'impossibilité pour les mandataires agréés du département des Pyrénées-Orientales de les prendre en charge ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Par dérogation aux dispositions du schéma régional du Languedoc-Roussillon 2015-2019 des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales et compte-tenu des nouveaux besoins identifiés, deux nouveaux mandataires individuels seront agréés dans le département des Pyrénées -Orientales ;

Art. 2. - Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est responsable de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Fait à Toulouse, le **18 MARS 2016**



Pascal MAILHOS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-03-18-002

DRSJSCS - DRAAF - Arrêté date limite dépôt dossier aide alimentaire

DRSJSCS - DRAAF - Arrêté n° 4-2016 fixant au titre de l'année 2016, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en oeuvre de l'aide alimentaire.

- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES

Direction Régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Arrêté n° 4-2016

fixant au titre de l'année 2016, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

Le Préfet de la Région
Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.230-6, R.230-9 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R.115-1 ;

Vu l'arrêté du 8 août 2012 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Au titre de l'année 2016, les dossiers de demande d'habilitation, au niveau régional, des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire doivent être adressées, en quatre exemplaires à la **Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale - 3 avenue Charles Flahault - 34094 Montpellier cedex 5 - Pôle Cohésion Sociale Jeunesse**, dans un délai fixé à soixante jours à compter du 21 mars 2016, soit au plus tard, le 21 mai 2016 à 12 heures.

Art. 2. - Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Toulouse, le 18 MARS 2016



Pascal MAILHOS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-03-17-002

MINCAOSS - Arrêté modifiant membre du CTI Sud

*MINCAOSS - Arrêté portant modification des membres du conseil du Centre technique et
informatique Sud.*

- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Mission Nationale de Contrôle et d'Audit
Des Organismes de Sécurité Sociale

**Arrêté portant modification des membres du conseil
du Centre technique et informatique sud**

Le Préfet de la région
Languedoc – Roussillon-Midi-Pyrénées,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de la sécurité sociale et, notamment les articles D.231-2 à D.231-4 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2015 modifié, portant nomination des membres du conseil du Centre technique et informatique sud ;

VU le courriel de désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) en date du 14 décembre 2015 ;

Sur proposition du chef de l'antenne interrégionale de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Sont nommés membres du conseil du Centre technique et informatique sud :

En tant que représentants des assurés sociaux et sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

- Madame Christine PENCO, en qualité de titulaire
- Monsieur Christian BALTAZAR, en qualité de titulaire
- Madame Line ALBINET, en qualité de suppléante.

Le reste sans changement.

Art. 2. - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le chef de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Fait à Toulouse, le

17 MARS 2016

Pour le Préfet de la région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Marc CHAPPUIS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-03-17-001

MNCAOSS - Arrêté modifiant membre CA de la CPAM
65

*MNCAOSS - Arrêté portant modification des membres du conseil de la Caisse primaire
d'assurance maladie des Hautes-Pyrénées.*

- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Mission Nationale de Contrôle et d'Audit
Des Organismes de Sécurité Sociale

**Arrêté portant modification des membres du conseil
de la Caisse primaire d'assurance maladie des Hautes-Pyrénées**

Le Préfet de la région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de la sécurité sociale et, notamment les articles L.211-2, R.211-1, D.231-1 à D.231-4 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2014 modifié, portant nomination des membres du conseil de la Caisse primaire d'assurance maladie de des Hautes-Pyrénées ;

VU le courriel de désignation de la Confédération générale de travail (CGT) en date du 30 novembre 2015 ;

Sur proposition du chef de l'antenne interrégionale de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale :

Arrête :

Art. 1^{er}. - Est nommé membre du conseil de la Caisse primaire d'assurance maladie des Hautes-Pyrénées :

En tant que représentant des assurés sociaux et sur désignation de la Confédération générale de travail (CGT) :

- Monsieur François IBORRA, en qualité de suppléant, en remplacement de Monsieur Jacques BADETS.

Le reste sans changement.

Art. 2. - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le chef de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Fait à Toulouse, le

17 MARS 2016

Pour le Préfet de la région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Marc CHAPPUIS